

RGPD : La Cnil invite les collectivités à se mettre à la page



RGPD : La
Cnil invite
les
collectivités
à se mettre à
la page

Alors que l'application du Règlement général sur la protection des données deviendra obligatoire le 25 mai 2018. La Cnil souligne le manque de préparation d'un grand nombre de collectivités territoriales.

La Cnil s'appuie sur une enquête de la Gazette des communes, qui affirme que seules 10% des collectivités se sentent prêtes pour leur mise en conformité d'ici à mai 2018.

Au vu du grand nombre de données personnelles générées par les collectivités territoriales, notamment grâce au développement de l'e-administration les obligeant à recourir de plus en plus aux technologies numériques telles que les téléservices par exemple. Leur mise en conformité devient nécessaire.

Aider les collectivités à mieux se préparer

La Cnil apporte donc quelques préconisations aux collectivités pour qu'elles atteignent dans les délais leur mise en conformité.

La commission insiste sur le fait "qu'elles [collectivités] devront adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection aux données traitées."

Qui plus est, la désignation d'un correspondant informatique et libertés (CIL) qui endossera le rôle de délégué à la protection des données est requise.

Jusqu'à présent la nomination d'un CIL était facultative, elle devient obligatoire en mai 2018, pour que le délégué puisse s'assurer de la "mise en oeuvre de la conformité au règlement européen dans son organisme", précise la Cnil...[lire la suite]

A Lire aussi :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité », « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Source : *RGPD : La Cnil invite les collectivités à se mettre à la page* | *Archimag*